

Organisation interprofessionnelle :	CIFOG																					
Période	2015																					
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 3 180 570 euros																					
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Abonnement de panels	50 000 euros																					
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Déploiement de la démarche Palmi G Confiance	100 000 euros																					
<u>i) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Programme de communication collective en faveur des produits de la filière, avancement de la saison festive autour de la Saint Martin, programme de relations publiques presse, communication digitale et présence sur Internet	2 400 000 euros																					
<u>ii) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Financement programmes de recherche amélioration des conditions de production et de transformation des produits	300 000 euros																					
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés																						
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)																						
La cotisation est supportée par l'accouveur, le producteur, l'éviscérateur (celui qui réalise l'ablation du foie) et transformateur selon la répartition suivante :																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>OIE</th> <th>CANARD</th> </tr> <tr> <th></th> <th>En Euros</th> <th>En Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>118 euros pour 1000</td> <td>79 euros pour 1000</td> </tr> <tr> <td>Accouveur</td> <td>9 euros</td> <td>3 euros</td> </tr> <tr> <td>Producteur</td> <td>38 euros</td> <td>26 euros</td> </tr> <tr> <td>Eviscérateur</td> <td>33 euros</td> <td>24 euros</td> </tr> <tr> <td>Transformateur</td> <td>38 euros ou 55 euros par tonne de foie gras</td> <td>26 euros ou 52 euros par tonne de foie gras</td> </tr> </tbody> </table>			OIE	CANARD		En Euros	En Euros		118 euros pour 1000	79 euros pour 1000	Accouveur	9 euros	3 euros	Producteur	38 euros	26 euros	Eviscérateur	33 euros	24 euros	Transformateur	38 euros ou 55 euros par tonne de foie gras	26 euros ou 52 euros par tonne de foie gras
	OIE	CANARD																				
	En Euros	En Euros																				
	118 euros pour 1000	79 euros pour 1000																				
Accouveur	9 euros	3 euros																				
Producteur	38 euros	26 euros																				
Eviscérateur	33 euros	24 euros																				
Transformateur	38 euros ou 55 euros par tonne de foie gras	26 euros ou 52 euros par tonne de foie gras																				
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle																						

**COMITE INTERPROFESSIONNEL
DES PALMIPÈDES À FOIE GRAS
(C.I.P.O.G.S.)**
7, rue du Faubourg Poissonnière
75014 PARIS
Secrétariat : 01 45 22 63 16
Responsabilité : 01 45 22 62 96